

2010-UNAT-014, Luvai

Décisions du TANU ou du TCNU

Immêlé préliminairement à la demande de l'appelant d'une audience orale, déterminant qu'il n'y avait pas besoin de preuves supplémentaires, puis a examiné l'appel. Unat a jugé que les erreurs mineures dans le processus de promotion ne prédisaient pas les droits, en particulier dans la mesure où, bien qu'il soit bien meilleure de le faire, l'appelant n'a cité aucune autorité exigeant la liste du nombre exact de postes disponibles dans l'annonce de vacance. Unat a également affirmé les conclusions de fait par UNDT, y compris que l'appelant connaissait bien le nombre de postes vacants, et qu'il n'y avait aucun préjudice individuel pour lui dans le processus. UNAT a en outre confirmé la conclusion de l'UND que l'appelant n'a présenté aucune preuve à l'appui de ses accusations de corruption ou de favoritisme. Enfin, UNAT n'a pas vu pourquoi il importerait si une audience est appelée une réunion «pré-procès» ou «pré-coiffure» ou «gestion de cas». Unat n'a pas abordé la question de savoir si la demande d'origine à undt était à recevoir car, dans ce cas, le résultat était le même dans les deux cas. Unat n'a pas affirmé ni inversé la conclusion de UNT sur cette question, mais a noté que quelqu'un qui ne posait même pas de possibilité de poste a un lourd fardeau pour contester le résultat du processus.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a allégué que l'administration n'avait pas inclus le nombre correct de postes vacants dans une annonce de postes de vacance. Le demandeur a également fait des allégations de corruption, de fraude et de favoritisme. UNDT a constaté qu'aucun droit du demandeur n'avait été violé par l'annonce de la vacance et que les allégations de fraude, de contrefaçon, de corruption et de favoritisme n'ont pas été prouvées. UNDT a conclu que la demande avait échoué et que le demandeur n'avait droit à aucun allègement.

Principe(s) Juridique(s)

Les erreurs mineures dans un processus de promotion n'ont pas nécessairement préjudice aux droits des membres du personnel.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Luvai

Entité

ONUN

Numéros d'Affaires

2009-019

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Jun 2012

President Judge

Juge Painter

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Jugements Connexes

UNDT/2009/074